

DRH - DP AEI

BAREME
TABLEAU D'AVANCEMENT
ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL DE L'ETAT

Décret n°91-783 du 01.08.1991 modifié par décret 2012-1098 du 28/09/2012
Conditions : Etre assistant de service social au 5^{ème} échelon et 4 ans, au moins,
d'ancienneté dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B

1. Ancienneté dans la fonction publique en qualité de titulaire dans un corps des assistants de service social

1 point par an
1/12 de point par mois
1/360 de point par jour

2. Ancienneté dans le grade des Assistantes sociales de l'Education Nationale

2 points par an
2/12 de points par mois
2/360 de points par jour

3. Points d'accès concours

10 points supplémentaires en cas d'accès par concours dans le corps.

4. Admissibilité à un concours de catégorie A PTSSUP

5 points supplémentaires (N-5) *(Non cumulable)*

5. Inscription sur liste complémentaire d'un concours de catégorie supérieure PTSCOM

10 points
Bonification limitée à l'année N-5 *(Non cumulable)*

6. Formation assurée et/ou Tutorat validé par la DFP - PTSCOM

5 points supplémentaires (N-5).

7. Prise en compte du compte rendu de l'entretien professionnel